Déclaration liminaire du Sgen-CFDT Auvergne lors de la C.A.P.A. des agrégés du mercredi 20 mars 2019

Monsieur le Recteur,
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs,
Chers collègues,

Avant d'évoquer l'objet de cette CAPA, le projet de loi de réforme de la fonction publique présenté mercredi 13 février 2019 au Conseil commun de la fonction publique nous oblige à rappeler notre conception du rôle des élu.e.s en CAP. Comme le prévoit le décret 82-451, les CAP constituent le lieu privilégié du dialogue social auquel la CFDT est attachée. Au cours des discussions sur ce projet de loi, les représentants CFDT feront tout pour garantir des procédures et des règles d'organisation des mutations et des promotions transparentes, négociées et validées par les instances.

Ces mots ne sont pas creux : à ceux qui en douteraient, cette CAPA vient précisément apporter un exemple concret de ce que le travail et la vigilance des élus peuvent apporter au bénéfice des agents, et au bénéfice du service public tout entier.

Cette CAPA a donc pour objet d'étudier l'intégration dans le corps des agrégés par liste d'aptitude. Il s'agit d'une forme de reconnaissance de l'engagement des collègues auquel le Sgen-CFDT est attaché.

Lors du groupe de travail préparatoire du 12 mars nous avons dénoncé le principe d'une remontée paritaire hommes-femmes alors que les femmes constituent près des deux tiers du corps des certifiés. Nous avons demandé le report du groupe de travail dans l'attente de connaître le taux précis de féminisation du vivier des promouvables.

Les pourcentages de femmes au sein des trois corps des certifiés, PLP et professeurs d'EPS (respectivement 65 %, 42 % et 50 %) ne suffisaient pas à éclairer nos choix. Nous avions besoin de connaître le nombre en valeur absolue des promouvables hommes et des promouvables femmes. Nous remercions les services du Rectorat d'avoir en définitive répondu à notre demande en nous fournissant la base solide sur laquelle appuyer notre travail d'élus : en 2019, on compte 2 597 femmes parmi les 4 467 professeurs promouvables de notre académie. Cela correspond à une proportion de 58 % de femmes.

Notre position, au niveau académique comme au niveau national, est très simple : si nous voulons établir une égalité réelle entre les 58 % de femmes et les 42 % d'hommes, nous devons remonter au ministère 58 % de femmes, soit 17 femmes sur 29 propositions.

Le second groupe de travail s'est tenu hier 19 mars. S'il ne nous a pas permis de convaincre l'administration sur ce principe, nous nous réjouissons que le travail des élus, toutes organisation confondues, ait permis de progresser dans les faits puisque 16 dossiers de femmes ont été retenus (soit 55 % des dossiers remontés).

Nous terminerons en citant M. Geffray, le DGRH de notre ministère, qui dans la note du 22 mai 2018 posée en référence par M. le DRH, conclut par une mention manuscrite : « Il s'agit d'un enjeu majeur en termes d'égalité. Je vous remercie de votre vigilance ».

Pour nous, il y a clairement une symétrie entre le sujet de cette recommandation du DGRH et le sujet de la CAPA d'aujourd'hui. C'est pourquoi le Sgen-CFDT revendique au plan national comme au plan académique que la liste d'aptitude au corps des agrégés soit considérée suivant la même logique d'égalité professionnelle que les accélérations d'échelon, l'accès à la hors classe et l'accès à la classe exceptionnelle.

Nous revendiquons que la proportion de femmes soit identique chez les promouvables et chez les promu.es. Nous demandons que la référence soit le corps vivier et non le corps d'accueil. Nous serons déterminés et vigilants face à cette question car il s'agit - selon les mots de M. Geffray - d'un « enjeu majeur en termes d'égalité ».

Cet objectif sera difficile à atteindre mais ce sera notre cap pour cette campagne 2019 et pour les suivantes.

Marc Meissonnier
Marjolaine Vallin